

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/272

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 février 2020

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UN
TERRAIN**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Considérant les conditions de la cession proposée par Monsieur Gérard QUIRIN;

Considérant que la parcelle AD N° 0020 se situe sur l'emplacement réservé (ER2) au PLU approuvé le 10 mai 2005 et modifié dans le cadre de l'élargissement de la rue des Brûlis ;

Considérant que Monsieur Gérard QUIRIN, par courrier daté du 24 janvier 2020, a émis le souhait de céder la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m²;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 03 mars 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant le courrier de Monsieur Gérard QUIRIN en date du 14 mai 2019, complété par celui du 24 janvier 2020 confirmant la cession de ce terrain à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « 33 bis rue des Brûlis », cadastrée AD N° 0020 d'une surface de 108 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain.

PRECISE que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur Gérard QUIRIN.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 06/03/2020
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel